

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MAI 2022

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Convoqué le 26 avril 2022 le conseil municipal de la commune de Châteaugay s'est réuni le 2 mai 2022 à 20h00 à la Mairie.

Présents : Mmes et MM DARTEYRE R., LEVET A., PRIVAT C., DE FARIA C., MALFREY C., CLEMENT J-M., CHARLAT A., BOSCO C., LAMBERT R., SOLVIGNON A., DAVID J-M., JEANPETIT I., VERGER F, DESOLME P., SANTIANO H., DESBONNETS S, VAL J-P

Procurations : D. CROZATIER. à JM. CLEMENT – A. SZARAZ A. à C. DE FARIA – N. BOSCO à C. BSOSCO

Absents : E. PEREIRA E., C. LOURENCO

Secrétaire : C. DE FARIA

Monsieur le maire ouvre la séance et remercie les conseillers de leur présence. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Sur proposition de M. DARTEYRE, Christine DE FARIA est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Aucune observation n'étant formulée sur le compte rendu de la séance du 4 avril 2022, il est adopté à l'unanimité.

2022-017 – URBANISME – AVIS SUR LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE ET L'ETUDE D'IMPACT D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA COMMUNE DE CHATEAUGAY

La société URBA 386 a déposé le 22 février 2022 en mairie de Châteaugay un dossier de demande de permis de construire pour une centrale solaire photovoltaïque au sol. L'autorité compétente pour se prononcer sur cette demande est Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme, en application des dispositions de l'article L 422-2 du code de l'urbanisme.

L'installation projetée étant d'une puissance supérieure à 250 kWc, le projet est soumis à évaluation environnementale, conformément aux dispositions de l'annexe de l'article R 122-2 du code de l'environnement.

La société URBA 386 a joint l'étude d'impact correspondante au dossier de demande de permis de construire. En application de l'article L122-1 du code de l'environnement, lorsqu'un projet est soumis à évaluation environnementale, le dossier présentant le projet comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation déposée est transmis pour avis à l'autorité environnementale ainsi qu'aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés par le projet.

Aussi, la Direction département des territoires de la Préfecture du Puy-de-Dôme sollicite l'avis du conseil municipal sur le dossier de demande de permis de construire et l'étude d'impact.

La société URBASOLAR a été conviée en début de séance du conseil pour présenter son projet de centrale photovoltaïque. Après un tour de table, les représentants d'URBASOLAR font une présentation de la société puis développent leur projet de centrale.

Suite à l'exposé, Monsieur SOLVIGNON demande si une extension au projet initial est prévue ultérieurement puisque le PLUi de Riom Limagne et Volcans autorise cette possibilité selon le

zonage sur la commune de Malauzat de parcelles en limite de Châteaugay et de l'emplacement du projet. La société répond qu'elle n'a pas prévu d'extension ni sur Châteaugay, ni sur Malauzat.

Monsieur SOLVIGNON s'inquiète des conséquences sur les sols en cas de forts orages. Le terrain étant en pente, l'eau, coulant des tables photovoltaïques, pourrait raviner le sol. La société répond qu'il n'y a pas de risques car d'une part, sont prévus des fossés d'écoulement et d'autre part, les tables ne sont pas pleines, aussi, l'eau ne glisse pas le long des tables mais s'écoule au travers de fentes.

Délibération

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'émettre un avis favorable sur le dossier de permis de construire et l'étude d'impact d'une centrale photovoltaïque.

Adopté par 5 voix pour, 2 voix contre (M. Malfreyt, Mme Desolme), 13 abstentions (M. Darteyre, Mme Levet, M. Privat, Mme De Faria, M. Clément, M. Charlat, M. Bosco, M. Lambert, Mme Jeanpetit, Mme Verger, M. Val, Mme Szaraz, Mme Bosco)

Monsieur Malfreyt tient à préciser qu'il vote contre car Châteaugay va subir les désagréments esthétiques de la centrale sans retirer de bénéfices puisque ce sont la Métropole et le Département qui percevront annuellement la fiscalité due par l'entreprise.

2022-018 – AFFAIRES SCOLAIRES – FINANCEMENT DES RESEAUX D'AIDES SPECIALISEES POUR LES ELEVES EN DIFFICULTES DE LA CIRCONSCRIPTION DE L'EDUCATION NATIONALE DE RIOM LIMAGNE

La circonscription de l'Education Nationale Riom Limagne compte 32 écoles et chaque école bénéficie de l'intervention du Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficultés (RASED). Le RASED regroupe des psychologues scolaires et des enseignants spécialisés qui sont une des composantes de toutes nos écoles. Conformément au code de l'éducation, comme toutes les dépenses de fonctionnement d'une école, les frais de fonctionnement du RASED sont répartis entre l'Etat qui prend à sa charge la rémunération des personnels, et les collectivités territoriales qui assurent les dépenses de fonctionnement.

Le premier degré ne disposant pas de fonds ou de structure financière pour gérer les dépenses de fonctionnement, la commune de Riom a accepté d'être la structure porteuse sur la circonscription depuis 2019.

Sur sollicitation de l'Inspection de l'Education Nationale qui gèrera les demandes des enseignants spécialisés, puis le stock de matériel et équipement achetés en fonction des besoins, les communes doivent contribuer à hauteur de 1 euro par enfant scolarisé sur leur commune. La Commune de Riom est chargée par convention de récupérer les contributions de chaque commune (calcul effectué par l'IEN chaque année sur la base des effectifs de l'année scolaire en cours) et de les tenir à disposition de l'IEN. Un comité de pilotage et un comité technique sont réunis une à deux fois par année pour évaluer les besoins et indiquer à la Commune de Riom les sommes à inscrire en dépense et en recette à son propre budget en section de fonctionnement ou d'investissement.

Il convient de renouveler la convention mise en place en 2019 définissant les modalités de financement du Réseau d'Aides Spécialisées aux élèves en difficulté. Il est donc demandé au Conseil Municipal d'accepter les modalités de contribution au financement du Réseau d'Aides Spécialisées aux élèves en difficulté et d'autoriser le renouvellement de la convention de financement du Réseau d'Aides Spécialisées aux élèves en difficulté ainsi que la signature de celle-ci.

Délibération

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- accepte les modalités de contribution au financement du Réseau d'Aides Spécialisées aux élèves en difficulté.
- autorise le renouvellement de la convention de financement du Réseau d'Aides Spécialisées aux élèves en difficulté et la signature de celle-ci.

Adopté à l'unanimité.

2022-019 – FINANCES – VALEUR D'INTEGRATION A L'ACTIF DE BIENS RACHETES A L'EPF-SMAF

Il est rappelé au conseil municipal que par délibération en date du 5 octobre 2020, il a décidé de racheter à l'EPF-SMAF les parcelles de terrains AH 207 / AH 45 / AE 837 et AE 461 pour un prix global de 67 843,64 €

Afin de pouvoir intégrer ces biens à l'actif, il est nécessaire d'attribuer à chacun d'eux une valeur. Il est proposé les montants suivants :

Parcelle AH 207 (superficie de 4160 m ²).....	6 097,69 €
Parcelle AH 45 (superficie de 18 m ²).....	11 878,33 €
Parcelle AE 837 (superficie de 469 m ²)	42 477,07 €
Parcelle AE 461 (superficie de 607 m ²)	7 390,28 €

Il est proposé au conseil municipal d'accepter les valeurs des parcelles telles que présentées afin de les intégrer à l'actif.

Avant de délibérer, le conseil municipal demande où sont situées les parcelles.

Délibération

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, attribue les montants proposés aux parcelles AH 207, AH 45, AE 837 et AE 461 afin de les intégrer à l'actif

Adopté à l'unanimité

2022-020 – DOMAINE – CESSION DE PARCELLES DANS LA ZONE D'ACTIVITE DES GRAVIERS CADASTRES : AE 461 - AE 462 - AE 463 - AE 468 - AE 842

Il est exposé au conseil municipal que la commune est propriétaire de parcelles dans la zone d'activité des Graviers, lieudit « La Maison Jaune » à Pompignat :

- AE 461 d'une contenance de 607 m²
- AE 462 d'une contenance de 875 m²
- AE 463 d'une contenance de 1 165 m²
- AE 468 d'une contenance de 1 515 m²
- AE 842 d'une contenance de 189 m²

Soit une superficie globale de 4 351 m².

Trois de ces parcelles font actuellement l'objet d'une convention de mise à disposition contre loyer entre la commune et l'entreprise Béton SA (AE 462 / AE 463 et AE 468). Cette dernière a émis le souhait d'acquérir les 3 parcelles en location ainsi que les parcelles attenantes AE 461 et AE 842.

Ces parcelles sont situées en zone AUip (zone naturelle insuffisamment équipée qui constitue, à court terme, un secteur d'extension urbaine à vocation économique, artisanale, commerciale et hôtelière. Le secteur AUip correspond plus particulièrement au stationnement des poids lourds).

Le service des domaines, après consultation, a estimé une valeur vénale de 21,16 €/m² avec une marge d'appréciation de 15%. La société BETON SA a confirmé sa volonté d'acquérir les 5 parcelles (4 351 m²) au prix de 24 €/m² soit pour un montant total de 104 424 €.

Aussi, il est proposé au conseil municipal :

- d'accepter la vente des 5 parcelles AE 461, AE 462, AE 463, AE 468 et AE 842 pour une superficie totale de 4 351 m²
- de fixer le prix de vente à 24 € le m²,
- d'autoriser M. le Maire à signer l'acte notarié ainsi que toute pièce nécessaire à la réalisation de la vente.

Délibération

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la vente des parcelles AE 461, AE 462, AE 463, AE 468 et AE 842 au prix de 24 € le m² et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que toute pièce nécessaire à la réalisation de la vente
Adopté à l'unanimité.*

2022-021 – INTERCOMMUNALITE – VALIDATION DU PROJET DE PLH 2023-2028

Rappel du contexte :

Les évolutions législatives des dernières années positionnent la Métropole en tant que chef de file de l'habitat et du logement, de l'équilibre territorial, de la politique de la ville et du renouvellement urbain. Le projet de loi 3DS envisage la création d'autorités organisatrices de l'habitat (AOH) pour les EPCI dotés de PLH/PLUI et délégataires des aides à la pierre afin de disposer de davantage de latitude pour conduire efficacement la politique locale de l'habitat.

Par ailleurs, les prochaines années seront marquées par des évolutions sociétales majeures. D'une part la crise économique et sociale liée à la crise sanitaire nécessitant un soutien aux plus précaires et à l'économie locale, d'autre part les enjeux climatiques nécessitant de repenser la stratégie de développement.

La politique de l'habitat et du logement aura un rôle crucial, en cohérence avec les nouvelles orientations stratégiques de la Métropole :

Métropole écologique et résiliente : rénovation thermique des parcs de logements publics et privés énergivores, maîtrise de l'étalement urbain avec une trajectoire visant à diminuer les consommations foncières, santé et logement...

Territoire et solidarité : développer et diversifier l'offre de logements abordables (en locatif ou accession) pour satisfaire aux parcours résidentiels et faire face à la paupérisation accrue des ménages et la fuite des actifs en dehors de la Métropole.

Ainsi, la mise en œuvre de cette politique s'inscrit pleinement en cohérence avec le projet métropolitain et vise un développement territorial équilibré, solidaire et écologique. Elle est traduite au sein d'un document stratégique de programmation obligatoire élaboré pour 6 ans : le Programme Local de l'Habitat (PLH), qui doit garantir le droit au logement, l'égalité et la cohésion des territoires, l'équilibre territorial et les objectifs de mixité. Il porte sur les parcs public et privé, la gestion du parc existant, mais aussi les constructions nouvelles, le besoin des populations spécifiques, la stratégie foncière, l'observation, etc. Le PLH doit être compatible avec le schéma de cohérence territoriale (ScoT). Il doit orienter le Plan Local de l'Urbanisme intercommunal (PLUi) qui facilitera sa mise en œuvre. La compatibilité de ces plans avec le contenu du PLH permettra la traduction concrète de son programme d'actions sur le territoire.

Par délibération du 15 novembre 2019, le Conseil métropolitain a validé le principe d'engager les travaux d'élaboration de son futur PLH pour la période 2023-2028. Ce troisième PLH sera le premier d'ambition métropolitaine. L'année 2022 se caractérise par l'engagement de la phase de validation administrative du nouveau PLH et le lancement de la réflexion pour le devenir de la délégation des aides à la pierre de l'État dont la convention se termine le 31 décembre 2022 et qui pourrait être reconduite sur la même temporalité que le nouveau PLH 2023-2028.

L'ambition du PLH métropolitain :

Le souhait de la Métropole est de proposer une véritable feuille de route de la politique habitat et un cadre de dialogue pour un projet commun à tous les acteurs locaux de l'habitat et les communes sur les 6 prochaines années.

Les travaux menés ont permis de définir 4 orientations stratégiques :

- * Orientation 1 : Habiter une métropole attractive et durable : développer l'offre en logement en favorisant un équilibre territorial et la transition écologique.
- * Orientation 2 : Habiter une métropole solidaire : apporter des réponses à la demande sociale en logement, favoriser la solidarité et la cohésion territoriale.
- * Orientation 3 : Habiter une métropole citoyenne et innovante : rendre les habitants acteurs de leur parcours résidentiel et de la qualité de leur logement.
- * Orientation 4 : Une métropole pilote de l'habitat : assurer le pilotage, le suivi et l'observation de la politique de l'habitat.

Les scénarios relatifs aux objectifs de production de logement ont été partagés et confrontés aux capacités foncières disponibles par commune (en cohérence avec les travaux du PLUi) afin d'en garantir la faisabilité tout en s'inscrivant dans la trajectoire de la loi climat et résilience en matière de réduction de la consommation foncière. Un scénario dit « équilibré » de 12 000 logements sur 6 ans (environ 2 000 logements par an) est apparu comme le plus cohérent car il permet de répondre au droit au logement pour tous, au besoin de parcours résidentiel des habitants déjà installés sur une commune de la Métropole ; d'actualiser le scénario SCOT en cohérence avec l'attractivité et l'évolution de la démographie du territoire et de faire entrer la politique habitat dans la bonne trajectoire de la loi climat et résilience.

Un programme de 21 actions qui se décline de la manière suivante :

Habiter une métropole attractive et durable

Cette première orientation propose 7 actions qui permettront de maintenir une production de logement ambitieuse pour répondre aux besoins de la population (droit au logement pour tous) et précisément à la fuite des jeunes actifs en dehors du territoire (action 1).

En cohérence avec le PLUi, une stratégie foncière (obligatoire), à travers notamment la mise en place d'un référentiel foncier, sera mise en place. Cet outil permettra de réaliser une prospective afin de développer une offre neuve attractive et durable (action 2 et 3).

Une charte de la construction et de la rénovation durable viendra compléter sur un volet qualitatif ces deux premières actions pour fédérer les acteurs et améliorer la transversalité avec les autres politiques publiques (action 4). L'enjeu de la transition énergétique doit se poursuivre et s'amplifier avec la rénovation des parcs pour une meilleure qualité de vie des résidents, en agissant également sur les copropriétés et en luttant contre l'habitat indigne (actions 5, 6, 7).

Habiter une métropole solidaire

Cette orientation reprend toute la dimension sociale et solidaire portée par la Métropole au service d'une politique habitat. Elle doit contribuer au rapprochement entre une approche sociale du logement (la demande) et la dimension production de l'habitat (l'offre). Ainsi, en cohérence avec l'orientation 1 qui définit la politique de l'offre (production, rénovation, foncier...), l'orientation 2 traite des parcours de vie. La Métropole souhaite favoriser les parcours résidentiels des plus fragiles grâce au maintien de la production de logements sociaux (action 9) et d'hébergements / d'insertion. Cet objectif sera largement renforcé par l'intégration de la réforme de la demande et des attributions (17 engagements compris dans l'action 8). Pour la première fois, le PLH traitera de l'offre en accession abordable et sociale (action 10) en direction des ménages modestes qui souhaitent accéder à la propriété : la création de nouveaux outils pourra être envisagée afin de produire une offre abordable comme la création d'un Organisme Foncier Solidaire (OFS).

Cette orientation viendra aussi renforcer les actions visant l'accès direct au logement engagé en partenariat avec l'État et le Département dans le cadre du Plan Logement d'abord (action 11).

Concernant les publics dits spécifiques, une action est prévue en direction des seniors, des personnes en situation de handicap (action 12). Pour la première fois, il est proposé une action (n°13) en direction des jeunes avec l'objectif d'un plan spécifique pour le « logement des jeunes » (étudiants, apprentis, actifs...) afin de renforcer leur accompagnement. Enfin, l'action en direction des gens du voyage (action 14) devra s'inscrire en cohérence avec la relance du Schéma départemental.

Habiter une métropole citoyenne et innovante

L'objectif de cette orientation est de mieux répondre aux besoins des habitants au regard des évolutions des modes d'habiter. Même si le PLH n'a pas d'obligation de concertation, la Métropole

souhaite pour ce premier PLH métropolitain favoriser l'implication du plus grand nombre, les acteurs mais aussi les habitants qui peuvent ainsi mieux s'approprier et contribuer aux choix de développement du territoire. Travailler sur « l'habitat de demain » et en cela mieux répondre aux enjeux des parcours de vie (action 15, 16). Le PLH devra permettre de partager avec les habitants une information plus homogène et centralisée sur la diversité de l'offre et les dispositifs existants (action 17), de s'adapter au besoin des habitants notamment au vieillissement de la population (adaptation, nouvelles typologies, nouvelles technologies...); mais aussi d'innover, de penser à de nouvelles formes « d'habiter » plus compactes, qualitatives, économes en énergie davantage en lien avec la santé et le bien-être de chacun (action 18).

Une Métropole pilote de l'habitat

La Métropole doit renforcer la gouvernance du PLH (action 19) : la création de la CMH a d'ores et déjà permis de mobiliser l'écosystème habitat. Une organisation technique adaptée au regard des différentes thématiques et actions à mettre en œuvre est à décliner sur la durée du PLH afin d'assurer le suivi opérationnel des actions et pour apporter de la lisibilité aux acteurs. La création de l'Observatoire Métropolitain de l'Habitat (action 20) permettra de partager des données et informations pour renforcer les échanges : le partage de données socio-démographiques, les tendances en matière d'habitat, à l'instar des fiches communes déjà mises en place, favorisera la compréhension des enjeux et permettra une adaptation en continu du PLH.

Ainsi, le projet de PLH qui a été réalisé et qui est soumis à validation comprend :

1. un diagnostic : bilan synthétique du précédent PLH et diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat,
2. un document d'orientations qui énonce les objectifs du PLH et indique les principes retenus pour permettre le développement d'une offre de logements suffisante et diversifiée,
3. un programme d'actions, détaillé sur les différentes thématiques de la politique locale, avec des objectifs chiffrés dès que cela est possible. Il précise les objectifs et les catégories de logements sur chaque commune. Chaque fiche est assortie d'un budget prévisionnel. Le chiffrage budgétaire prévisionnel du programme d'actions du PLH a été réalisé en cohérence avec la programmation PPI votée au Conseil métropolitain du 17 décembre 2020. En 2026, le PLH fera l'objet d'un bilan à mi-parcours et la clause de revoyure PPI permettra d'évaluer les besoins au regard des actions retenues ou à développer, notamment sur le soutien au parc public,
4. les fiches communales détaillant les objectifs de production par commune et par type de logement, ainsi que les actions à mettre prioritairement en œuvre, complétées par les fiches de l'observatoire métropolitain de l'habitat.

Calendrier prévisionnel de validation du PLH 2023-2028

Les modalités d'élaboration d'un PLH sont encadrées par les articles L. 302-2 et suivants et R. 302-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitat (CCH). Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- 1^{er} arrêt du PLH en Conseil métropolitain du 4 mars 2022.
- délai de 2 mois pour les 21 communes afin d'émettre un avis (délibération des Conseils municipaux).
- 2^{ème} arrêt du PLH en Conseil métropolitain du 24 juin 2022 (avis des communes).
- transmission au Préfet de Région pour avis du CRHH (dans les 3 mois après la transmission).
- 3^{ème} arrêt du PLH : adoption du PLH par le Conseil métropolitain du 30 septembre 2022.

Le PLH devient exécutoire le 1^{er} janvier 2023 pour 6 ans.

Suite au conseil métropolitain du 4 mars 2022, et conformément au calendrier, il est proposé au conseil municipal de valider le projet de PLH 2023-2028 exposé ci-dessus ainsi que les documents constitutifs de ce projet, en référence à la délibération du conseil métropolitain du 4 mars 2022.

Monsieur SOLVIGNON émet un certain nombre de désaccords avec la fiche communale produite par Clermont Auvergne Métropole. Il s'interroge sur la vacance structurelle importante du parc privé qui est relevée par un pourcentage de 5,5 % de logements potentiellement vacants. Il déclare que les services de la Métropole n'ont jamais pris contact avec la commune pour valider l'exactitude du chiffre.

Il relève également que les capacités foncières identifiées ne correspondent pas à la « réalité du terrain ». Ayant interrogé des propriétaires, le potentiel en logements chiffré sur certain secteur lui semble très aléatoire voir impossible à atteindre aux échéances fixées de 2023-2028.

Délibération

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable au projet de PLH 2023-2028 exposé ci-dessus ainsi qu'aux documents constitutifs de ce projet, en référence à la délibération du conseil métropolitain du 4 mars 2022, avec des précisions et ajustements attendus sur la fiche communale.

Adopté par 3 voix pour, 1 voix contre (M. Val), 16 abstentions (Mme Levet, Mme De Faria, M. Malfreyt, M. Clément, M. Charlat, M. Bosco, M. Lambert, M. Solvignon, Mme Jeanpetit, Mme Verger, Mme Desolme, M. Santiano, Mme Desbonnets, M. Crozatier, Mme Szaraz, Mme Bosco).

2022-022 – INTERCOMMUNALITE – ADHESION AU SERVICE COMMUN DE LA DIRECTION DES USAGES NUMERIQUES - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA MISSION DELEGUEE A LA PROTECTION DES DONNEES

Le règlement général de protection des données (RGPD) est un texte réglementaire européen qui encadre le traitement des données de manière égalitaire sur tout le territoire de l'Union Européenne. Il est entré en application le 25 mai 2018. Le RGPD s'inscrit dans la continuité de la Loi française Informatique et Libertés de 1978 établissant des règles sur la collecte et l'utilisation des données sur le territoire français.

Les collectivités doivent désormais veiller, très concrètement, à la bonne application de ce règlement dans l'exécution de leurs missions. En effet, elles traitent de nombreuses données personnelles, que ce soit pour assurer la gestion des services publics dont elles ont la charge (état civil, inscriptions scolaires, listes électorales, etc.), la gestion des ressources humaines, la sécurisation de leurs locaux (contrôle d'accès par badge, vidéosurveillance) ou encore leur site web. A défaut de mise aux normes RGPD, les conséquences financières peuvent être particulièrement importantes, le pouvoir de sanction de la CNIL pouvant atteindre 20 millions d'euros.

Les collectivités ont notamment l'obligation de désigner dans leur structure un délégué à la protection des données. L'art. 31 de la loi du 20 juin 2018 leur donne la possibilité de mutualiser cette obligation.

Pour répondre à cette obligation, Clermont Auvergne Métropole propose aux communes un pack « Mission Déléguée à la Protection des Données mutualisée ».

S'agissant des coûts liés à cette mission, ils sont établis en rapport avec la taille de la collectivité, représentant le nombre de jours de travail nécessaires à la mission. Ces coûts font l'objet d'un prévisionnel en année N, et sont ajustés au réel en année n+1 si des besoins complémentaires sont identifiés par la Commune. Le remboursement de la mission à la Métropole s'effectue par prélèvement sur l'Attribution de Compensation de la commune. Le tarif annuel du pack pour les communes < à 5 000 hab. s'élève à 1080 €

Il est proposé au conseil municipal d'accepter l'adhésion de la commune au pack mutualisé « Mission Déléguée à la Protection des Données » et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget prévisionnel 2022.

Délibération

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide l'adhésion de la commune au pack « Mission Déléguée à la protection des données mutualisée » et autorise Monsieur le Maire à signer la convention

Adopté à l'unanimité.

2022-023 – URBANISME – DEMANDE D’AVIS SUR LE PROJET DE PLUI ARRETE DE RIOM LIMAGNE ET VOLCANS

La communauté d’agglomération Riom Limagne et Volcans a prescrit l’élaboration de son Plan Local d’Urbanisme intercommunal à l’échelle de son territoire par délibération du Conseil Communautaire en date du 26 mars 2019. Les études étant terminées, le Conseil Communautaire a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de Plan Local d’Urbanisme Intercommunal par délibération en date du 9 novembre 2021.

Conformément aux articles L.153.16 et L.153.17 du code de l’urbanisme, le projet de PLUi arrêté doit être soumis, pour avis, aux personnes publiques associées à son élaboration ainsi qu’à leur demande, aux communes limitrophes.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal d’émettre un avis sur le projet de PLUi arrêté de la communauté d’agglomération Riom Limagne et Volcans.

Délibération

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable sur le projet de PLUi arrêté de la communauté d’agglomération Riom Limagne et Volcans.
Adopté à l’unanimité*

2022-024 – PERSONNEL – CREATION D’UN EMPLOI SAISONNIER

Afin d’assurer les visites du château durant la période estivale, il conviendrait de créer un emploi saisonnier d’adjoint du patrimoine.

Cet emploi serait créé pour la période courant du 15 juin 2022 au 30 septembre 2022 (pour pouvoir assurer les visites lors des journées du patrimoine).

S’agissant de la rémunération, il est proposé :

- rémunération sur la base du 1^{er} échelon de l’échelle C1 en fonction des heures effectuées ;
- attribution de l’indemnité de régie ;
- attribution de l’indemnité pour travail du dimanche et jours fériés.

Délibération

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de créer un emploi saisonnier d’adjoint du patrimoine selon conditions proposées.
Adopté à l’unanimité*

A 21h50, l’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Délibérations

2022-017 : URBANISME – Demande d’avis sur la demande de permis de construire et l’étude d’impact d’une centrale photovoltaïque sur la commune de Châteaugay

2022-018 : AFFAIRES SCOLAIRES – Financement des réseaux d’aides spécialisées pour les élèves en difficultés de la circonscription de l’éducation nationale de Riom Limagne

2022-019 : FINANCES – Valeur d’intégration de biens rachetés à l’EPF-Smaf

2022-020 : DOMAINE – Cession de parcelles dans la zone d’activité des Graviers, cadastrées : AE 461, AE 462, AE 463, AE 468 et AE 842

2022-021 : INTERCOMMUNALITE – Validation du projet de PLH 2023-2028

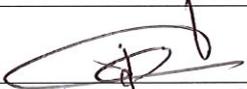
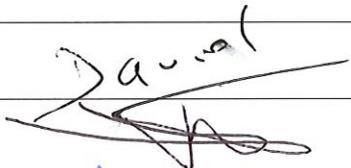
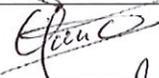
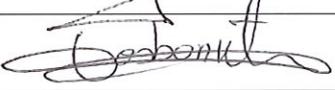
2022-022 : INTERCOMMUNALITE – Adhésion au service commun de la Direction des Usages Numériques - Convention de mise à disposition de la mission déléguée à la protection des données

2022-023 : URBANISME – Demande d’avis sur le projet de PLUi arrêté de Riom Limagne et Volcans

2022-024 : PERSONNEL – Création d’un emploi saisonnier

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

SIGNATURES DES PRÉSENTS

DARTEYRE René	
LEVET Annie	
PRIVAT Claude	
DE FARIA Christine	
MALFREYT Christophe	
CLEMENT Jean-Marie	
CHARLAT Alain	
BOSCO Charles	
LAMBERT Raymond	
SOLVIGNON André	
CROZATIER Denis	<u>Pouvoir à JM. CLEMENT</u>
DAVID Jean-Marc	
JEANPETIT Isabelle	
VERGER Florence	
DESOLME Patricia	
SANTIANO Hervé	
DESBONNETS Séverine	
PEREIRA Elizabete	<u>Absente</u>
SZARAZ Aurore	<u>Pouvoir à C. DE FARIA</u>
LOURENCO Céline	<u>Absente</u>
BOSCO Natacha	<u>Pouvoir à C. BOSCO</u> 
VAL Jean-Pierre	